



** Projet soumis à la décision de ,

Le Bourgmestre de la Commune de BRUNEHAUT

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que le service travaux de la Commune va procéder à la taille des haies le long de la rue des Six Chemins à 7620 HOLLAIN, et chemin d'Hollain à 7621 LESDAIN,

CONSIDERANT que ces travaux seront effectués à partir du 07 juillet 2025

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : A partir du 07/07/2024 et jusqu'à la fin des travaux, entre 06h00 et 15h00, la circulation est interdite à 7620 HOLLAIN, rue des Six-Chemins et 7621 LESDAIN, chemin d'Hollain,

Article 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 - C3 - F45 - F41

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal .

Ainsi fait à la Commune, le **26 JUIN 2025**

Le Bourgmestre,



P. WACQUIER